

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 11.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Votants : 16
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : M. Damien DURANCEAU

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2019

Le neuf septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le deux septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : BAGARD Marcel, DELAUP Luc, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, FRANCOU Edmond, GAY Robert, LACHAMP Jean-Jacques, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MORENO Juan, REY Jean-Louis, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Absents excusés : MATHIEU Bernard, MOULLET Albert, SCHULER Jean, TROCCHI Jean-Marie.

ORDRE DU JOUR : Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent pour vacance d'emploi – agent de déchetterie

Par délibération n° 39-17 du 20 février 2017, le conseil communautaire a autorisé le bureau à prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires.

A la suite de la mise en disponibilité pour 6 mois d'un agent de déchetterie et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de pourvoir l'emploi permanent d'adjoint technique par le recrutement d'un agent contractuel à temps complet à raison de 35h hebdomadaires sur la période du 16 septembre au 8 octobre inclus.

La rémunération de cet agent serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Les crédits ont été prévus au budget annexe 2019 des déchets ménagers.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel sur le poste vacant d'adjoint technique comme proposé ci-avant ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de l'agent concerné.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Président, Daniel SPAGNOU

